

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 18**

À l'alinéa 3, après le mot :

« sénateur »,

insérer les mots :

« , un représentant au Parlement européen ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à un parlementaire européen de saisir la Commission nationale de la vidéoprotection comme le prévoit déjà le présent projet de loi pour les députés et les sénateurs.